

# La chambre patronale,

## une nouvelle fois mise en échec !

**La** chambre patronale de la plasturgie une nouvelle fois en échec lors de la réunion du 19 septembre dernier sur la **commission de validation des accords**, par la délégation CGT et suivie par toutes les organisations syndicales.

**Historique** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux peuvent signer des accords directement avec de simples élus du personnel, mais une commission nationale de branche doit valider ces accords.

C'est une commission paritaire composée de 2 représentants par organisation syndicale de salariés avec 1 voix par organisation syndicale et 5 voix pour la délégation patronale.

Il faut la majorité pour valider ou rejeter un accord et en cas d'égalité de voix, l'accord est réputé non valide.

Pour la branche Plasturgie, un accord est mis en place depuis le 2 juillet 2010.

La chambre patronale essaie par tous les moyens de réduire les droits des salariés dans les TPE, notamment par la suppression de la hiérarchie des normes et visant à l'éclatement de nos Conventions Collectives et Code du Travail.

Depuis 1 an, ce ne sont pas moins de 20 accords sur la remise en cause de la Réduction du Temps de Travail, le contingent annuel d'heures supplémentaires, 220 H au lieu de 80 (CCN), la durée journalière (10 H maxi), le forfait jour, etc., qui ont été soumis à la commission nationale.

**La CGT** se servant à la fois de :  
☞ **l'accord** de mise en place de cette commission qui précise dans son article 4-2 que la com-

mission rend une décision de rejet dans l'hypothèse où l'accord ne respecte pas les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables. **La décision de rejet doit être motivée en droit.**

☞ **Et de la jurisprudence de la Cour de Cassation du 9 mars 2011**, qui statue en indiquant qu'un accord d'entreprise ne peut déroger à une CCN conclue avant la loi de 2004.

**La FNIC CGT s'oppose à toute déréglamentation dans nos conventions collectives, des droits des salariés obtenus par la lutte.**

**Il devient urgent que l'ensemble de nos bases syndicales se mobilise pour préserver ces droits qui sont un socle.**

Le patronat utilise tous les moyens pour réduire à peu de chagrin nos CCN en utilisant des élus non formés, non informés, non affiliés à des organisations syndicales représentatives, pour valider des reculs en matière de droits sociaux.

**La FNIC CGT proposera aux Unions Locales dont dépendent ces entreprises inorganisées en syndicats, de distribuer un tract devant les portes de l'entreprise afin de débattre avec ces salariés sur les dangers de tels accords d'entreprise.**